SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Quí ont pris part à la délibération
27	27	27

Séance du 20 juillet 2023

Nº23-05-07

Date de la convocation 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt juillet

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi salle du Conseil sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents:

M Frédéric GIRODET, Mme Odile PRADIER, M Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, Mme Dominique COLOMB, M Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M André MOLLE Adjoints, Mme Pamela MARODON, M Denis SALANON Conseillers Municipaux Délégués, Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, Mme Mélanie PICHON M Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, M Benjamin FOULTIER, Mme Emilie MASSARDIER, M David CHAUDIER, M Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M Patrice FRANÇON Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir:

M Joseph BUGNAZET qui a donné pouvoir à M André MOLLE Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à M Frédéric GIRODET M Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY

Absents excusés sans pouvoir

Néant

Mme Mélanie PICHON a été nommée secrétaire de séance

Objet: Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

AR Prefecture

043-214302051-20230720-23_05_07-DE Reçu le 21/07/2023 Monsieur le Maire indique que Madame ROUCHON Annick a réussi l'examen professionnel au grade de rédacteur principal de 2ème classe et que dans le cadre de la promotion interne elle est inscrite sur la liste d'aptitude de catégorie B, par arrêté n°2023-09 du 27 juin 2023, du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Loire pour l'accès au garde de rédacteur principal de 2ème classe avec examen professionnel.

Il vous est proposé,

DE CREER à compter du 1er septembre 2023 un emploi au grade de rédacteur principal de 2ème classe, filière administrative et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er septembre 2023

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi,

DE NOMMER à compter du 1er septembre 2023, Madame ROUCHON Annick sur ce poste,

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs,

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411

Le conseil municipal, après délibération, APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits A Saint Just Malmont, le 20 juillet 2023

Le Maire, Frédéric GIRODET La secrétaire de séance Mme Mélanie PICHON

AR Prefecture

043-214302051-20230720-23_05_07-DE Reçu le 21/07/2023